



Commune de Souleuvre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire
Commune déléguée de Montchauvet
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE
☎ 02 31 68 19 04
Mail : mairiedemontchauvet@orange.fr

Arrêté municipal N° 2023/L0032

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTCHAUVET

VC dites du « Mont Chauve », du « Pont d'Eloy »
Lieux-dits « Les Moueux », « L'Auteloy » et « La Valette »
(Hors agglomération)

Le Maire délégué de Montchauvet, commune déléguée de SOULEUVRE EN BOCAGE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté de délégation de signature N°2020-SEB043 de M. DECLOMESNIL Alain, Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE, en date du 26 juin 2020 accordé à M. MOISSERON Michel, Maire délégué de la commune déléguée de Montchauvet,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET et de l'ensemble de ses sous-traitants en date du 25 août 2023 de procéder à des travaux en vue du déploiement de la fibre optique en occupant temporairement le domaine public au niveau des voies communales dites du « Mont Chauve », du « Pont d'Eloy » et aux lieux-dits « Les Moueux », « L'Auteloy » et « La Valette » à Montchauvet, Souleuvre en Bocage.

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution des travaux, de réguler le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 2 octobre 2023 et pendant 60 jours, la circulation sera alternée manuellement avec un empiètement sur la chaussée au niveau des voies communales dites du « Mont Chauve », du « Pont d'Eloy » et aux lieux-dits « Les Moueux », « L'Auteloy » et « La Valette » à Montchauvet, Souleuvre en Bocage.

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise CIRCET et ses sous-traitants.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Commune de Souleuvre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification de publication.

Article 5 : La commune déléguée de Montchauvet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Le chef de Brigade de Gendarmerie de Souleuvre en Bocage et de Vire
- La région Normandie
- Les services techniques et affaires scolaires de SOULEUVRE EN BOCAGE
- L'entreprise CIRCET

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait le 30 août 2023

Le Maire délégué de Montchauvet
Michel MOISSERON